

REGLEMENT INTERIEUR

Du club "ASSOCIATION HWARANG 72"

Inscription

Art. 1 : Présenter, à son inscription ou à sa réinscription, toutes les pièces nécessaires comme indiquées sur la fiche d'adhésion ainsi que la cotisation, et ce **dès la première séance d'entraînement sous peine de ne pas y être accepté.**

Art. 2 : Le certificat médical doit attester de l'aptitude physique (non contre-indication) du pratiquant pour la ou les disciplines concernées (Taekwondo, Hapkido ou Body Taekwondo) et être fourni dès la première séance d'entraînement.

Art. 3 : Pour les titulaires du passeport sportif, le certificat médical devra obligatoirement y être apposé, ainsi que l'autorisation parentale complétée (pour les mineurs).

Art. 4 : Tous les membres de l'association possèdent une licence.

Art. 5 : Au regard de l'article L321-4 du code du sport, nous attirons votre attention sur l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du TAEKWONDO et disciplines associées peut les exposer. Cette assurance est comprise dans la licence fédérale mais n'est pas obligatoire.

Art. 6 : La cotisation est due pour la saison sportive et pour tous les membres pratiquants. Elle est versée en une seule fois, et le débit peut être échelonné. **La cotisation ne fera l'objet d'aucun remboursement**, sauf cas de force majeure dûment justifié et validé par décision du Comité directeur. Néanmoins, tout trimestre (saison sportive) entamé n'est pas remboursable. Tout autre type de paiement, autre que chèques ou espèces, ne pourra être remboursé.

Art. 7 : Toute personne adhérente s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que les règles de l'association.

Comportement

Art. 8 : La pratique des arts martiaux Coréens est guidée par les principes de courtoisie (YeUi), de politesse, d'intégrité (YeumChi), de patience, de persévérance (InNaé), de respect d'autrui, de maîtrise de soi (Geukki), et vise à encourager l'harmonie avec les autres.

Art. 9 : Dans l'esprit des Arts Martiaux et le respect de chacun, le pratiquant devra toujours :

- Garder un contrôle de ses émotions et de son langage de manière à ce que son comportement ne nuise pas aux autres élèves, à la qualité de l'enseignement ainsi qu'à la réputation du club.
- Ecouter et appliquer au mieux les consignes données par les instructeurs. Ne pas parler pendant les cours, sauf si on y est invité, peut éviter tout risque dû à une inattention. Eteindre son téléphone portable ou le mettre en silence.
- Prendre garde à ne jamais blesser physiquement et moralement ses partenaires.
- Saluer en entrant et en sortant du dojang.

Art. 10 : Les techniques enseignées dans le cadre du dojang ne doivent pas être utilisées en dehors de la salle d'entraînement. Sauf en cas de légitime défense.

Cours et horaires

Art. 11 : Afin de ne pas déranger la conduite des cours, le pratiquant se doit d'être ponctuel. L'instructeur, ou ses assistants pourront refuser l'entrée du dojang à tout pratiquant se présentant en retard.

Art. 12 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à la salle d'entraînement est réservé aux instructeurs et aux pratiquants. Le public n'est pas admis pendant les cours.

Art. 13 : Il est strictement interdit de quitter les cours sans autorisation. Pour les mineurs, un justificatif des parents ou du tuteur légal sera demandé pour tout départ anticipé du cours.

Art. 14 : La responsabilité du club n'est engagée que lorsque l'adhérent pénètre dans la salle d'entraînement, et celle-ci cesse dès sa sortie de la salle.

Art. 15 : Chaque pratiquant doit justifier sa présence en début de séance en émargeant la feuille de pointage.

Art. 16 : Les parents qui déposent leurs enfants devront s'assurer de la présence d'au moins un instructeur avant de les laisser et sont tenus de revenir les récupérer à l'heure de fin prévue.

Art. 17 : L'absence d'un instructeur, entraînant l'annulation d'un cours, sera signalée par écrit au lieu d'entraînement et /ou par e-mail, sauf cas de force majeure, ce qui n'engagera pas la responsabilité du club.

Art. 18 : Le combat libre n'est pas autorisé sans l'aval de l'instructeur ou de ses assistants.

Tenue, Hygiène et Prévention des blessures

Art. 19 : De même, dans l'esprit des arts martiaux, le pratiquant devra :

- Posséder une tenue adaptée à la discipline (dobok Taekwondo ou Hapkido, survêtement, T-shirt et chaussures de sport pour le Body Taekwondo).

- Avoir une tenue et une hygiène appropriées.

- Avoir les ongles des mains et des pieds soigneusement coupés courts pour limiter les coupures ou égratignures.

- Retirer tous bijoux (bagues, piercing, montre...) avant la séance ou protéger ceux qui ne peuvent l'être (ex: alliance).

- Enlever également les écharpes, cache-col ou tout article sur la tête autre que le casque (**voir Article 4 – § 2.3 du**

règlement arbitrage 2015 FFTDA) afin d'éviter tout risque de blessure ou d'étranglement.

- Prévoir une bouteille d'eau à chaque entraînement.

- Ne pas fumer aux abords et dans le lieu d'entraînement.

- Ne pas mâcher de chewing-gum pendant les cours.

- Ne pas manger dans la salle d'entraînement.

Art. 20 : En cas d'hémorragie externe, cesser l'entraînement et le signaler immédiatement à l'instructeur ou à ses assistants.

Matériel

Art. 21 : Le pratiquant devra respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée.

Art. 22 : Chaque pratiquant devra être en possession, dans la mesure du possible, de son propre matériel.

Art. 23 : Des achats groupés, via le club, pourront être organisés.

Art. 24 : Il est demandé à chacun de veiller à ses effets personnels, l'instructeur et l'association déclinant toute responsabilité en cas de vol.

Art. 25 : Ce présent règlement s'applique à tous les membres de l'association. Son non-respect pourra entraîner une sanction conformément à l'article 15 des statuts de l'association.

Date :

Signature - faire précéder de la mention « Lu et Approuvé » :
(Pour les mineurs, la signature du représentant légal est obligatoire)